



ETAT DES LIEUX DE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DES MINES ANTIPERSONNEL & AUX PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP AU BURUNDI

Par NTIRAMPEBA Ménédore
Gén Bde Pol

Responsable d'Action Prévention des Risques et
Gestion des Catastrophes

Email : ntiradore08@yahoo.fr

Mobile : +257(66535353-77142117)



Plan de la présentation

- I. INTRODUCTION**
- II. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL**
- III. SITUATION ACTUELLE DES VICTIMES**
- IV. TYPES D'ASSISTANCE**
- V. IMPACTS DES ASSISTANCES**
- VI. DÉFIS**
- VII. VISITE D'UN EXPERT DE L'ISU**
- VIII. PERSPECTIVES D'AVENIR**
- IX. CONCLUSION**

I. INTRODUCTION

- Le Burundi a été touché par des conflits armés, laissant derrière eux des mines terrestres et des restes explosifs de guerre.
- Ces engins posent des dangers considérables pour les populations locales.
- Le pays connaît également des personnes vivant avec handicaps de différentes catégories.
- Après que le Burundi s'est acquitté de la tâche de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées le 1er Avril 2014, il a continué les programmes d'assistance et de coopération internationale.

I. INTRODUCTION (SUITE)

- Les victimes des mines antipersonnel souffrent souvent de blessures physiques, de handicaps permanents et de problèmes psychologiques. Les conséquences vont au-delà des blessures physiques, affectant également les aspects socio-économiques de leur vie, de leurs ayant droit et des communautés dans lesquelles ils vivent.
- Bien que des progrès aient été réalisés dans la lutte contre les mines et dans les efforts de réhabilitation, les conséquences des mines restent un fardeau important pour les individus et les communautés, nécessitant des ressources continues et une attention internationale pour soutenir la reconstruction du pays et garantir la sécurité de ses citoyens

II. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

- **Ratification, le 22 juillet 2003, de la Convention d'Ottawa** du 3 décembre 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et de transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction,
- **Ratification le 26 mars 2014 de la Convention des Nations Unies** du 13 décembre 2006 sur les Droits des Personnes Handicapées,
- **Promulgation le 10 janvier 2018 de la Loi portant Promotion et Protection des droits des personnes handicapées,**

II. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL (SUITE)

- **Adoption en juin 2019 de la Politique Nationale des Personnes Handicapées** et son plan d'actions 2020-2024 ;
- Mise en place du **Comité National sur les droits des personnes handicapées** ([Décret du 30 novembre 2019](#)) ;
- Mise en place d'une Direction de la prévention, de l'action humanitaire et des opérations de secours (au sein de la DG/Protection Civile et Gestion des Catastrophes du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique) ;
- Mise en place d'une Direction Générale des Anciens Combattants au MDNAC ;
- Reconnaissance du statut de combattant (Décret numéro 100/262 du 18 novembre 2021).

III. SITUATION ACTUELLE DES VICTIMES DES MINES ANTIPERSONNEL

- Après la démobilisation et la réforme des Corps de Défense et de Sécurité, l'on a enregistré 496 cas de handicap sévères et très sévères, victimes des mines et autres engins non explosés,
- Le rapport de Direction Générale de la Protection Civile et de la Gestion des Catastrophes de 2023 sur la situation des victimes des mines a identifié **614 personnes** mais le pays compte une multitude de personnes vivant avec handicap non encore identifiées.
- Certains sont regroupés dans les sites tandis que d'autres sont éparpillés dans leurs ménages à la campagne.

IV. TYPES D'ASSISTANCE

- L'octroi gratuit des équipements de mobilité (prothèses, orthèses, béquilles, chaises roulantes, tricycles et chaussures orthopédiques) à au moins **2000 personnes handicapées** par an ;
- L'appui en activités génératrices de revenu (AGR): au moins **70 Centres** et Associations des personnes handicapées par an ;
- L'assistance en soins spécialisés pour les personnes handicapées : au **moins 200 enfants hydrocéphales** appuyés à avoir accès aux opérations chirurgicales et aux drains, etc.

IV. TYPES D'ASSISTANCE (SUITE)

- Construction de **18 centres et 10 écoles de métiers** regroupant **6610 personnes** vivant avec handicap bénéficiant de l'appui du Gouvernement via le ministère ayant la solidarité dans ses attributions.
- Construction de **150 maisons** pour handicapés victimes des mines et autres engins non explosés dans **13 sites** sur tout le territoire national.

Ces sites sont :

- Site BMAEM en Mairie de BUJMBURA ;
- Site KARURAMA en Province de CIBITOKÉ ;
- Site BUGARAMA en province de BUBANZA ;
- Site RUSYO en province de MURAMVYA ;
- Site ZEGE en province de GITEGA;

IV. TYPES D'ASSISTANCE (SUITE)

- Site VYERWA en province de NGOZI ;
- Site KIREMBA en province de MUYINGA ;
- Site NGARAMA en province de RUYIGI ;
- Site KIBOGOYE en province de MWARO ;
- Site COMA et KATO en province de BURURI ;
- Site MUYOGO en province de MAKAMBA ;
- Site RUMONGE en province RUMONGE.



IV. TYPES D'ASSISTANCE (SUITE)

- Ces victimes des mines et autres engins non explosés se trouvant dans ces sites cités ci-haut sont assistés de la manière suivante :
- Soins de santé ;
- Eau et électricité ;
- Ration alimentaire ;
- Charbon pour cuisiner ;
- Pension d'invalidité ;
- Pour ceux qui sont éparpillés à la campagne, ils bénéficient la pension d'invalidité et soins de santé.



IV. TYPES D'ASSISTANCE (SUITE)

- Plus de **1515 maisons construites** en faveur des personnes vivant avec handicap en dehors des sites ci-haut cités
- Formations aux métiers divers : **3000 personnes vivant avec handicap formées**
- Appui aux associations des personnes handicapées: **(400.000.000Fbu / an).**
- Octroi de vivres et non vivres chaque année pour les personnes vivant avec handicap regroupées en associations ou prises en charges dans des centres résidentiels

V. IMPACTS DES ASSISTANCES

- Suite à ces actions multiformes, les personnes handicapées, à travers leurs organisations, ont pu être autonomes à travers la productivité et partant veiller au bien-être de leurs familles et de leurs enfants en particulier.
- Les centres pour personnes handicapées ont été à mesure de s'autofinancer sans beaucoup compter sur les partenaires et qui sont d'ailleurs presque inexistant dans ce domaine.



VI. LES DÉFIS

L'assistance aux victimes des mines au Burundi dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel) présente des défis :

- **Financement insuffisant** : Les ressources financières allouées à l'assistance des victimes restent limitées, ce qui entrave l'élargissement des services disponibles. La dépendance à l'égard des donateurs internationaux pose également un problème de durabilité.
- **Infrastructures de santé déficientes** : Les infrastructures médicales, surtout dans les zones rurales, sont souvent insuffisantes, limitant l'accès aux soins et à la réhabilitation pour les victimes.

VI. LES DÉFIS (SUITE)

- **Stigmatisation sociale** : Les victimes de mines peuvent faire face à des stigmates sociaux, ce qui complique leur réintégration dans la communauté. Un soutien psychosocial est essentiel, mais souvent insuffisant.
- **Manque de données actualisées**: Une collecte de données adéquate sur le nombre de victimes, leurs besoins spécifiques et les ressources disponibles est essentielle pour mieux cibler les interventions. Actuellement, une identification des victimes a été rendu disponible mais les données sont souvent incomplètes ou manquantes

VI. LES DÉFIS (SUITE)

- **Manque des matières premières** pour la fabrication des appareils orthopédiques
- **Insuffisance du personnel qualifié** en matière de production des appareils orthopédiques
- Parmi les 18 centres ci-haut mentionnés, **seulement 5 sont capables de fabriquer ces appareils orthopédiques**



VII. APPUI TECHNIQUE PAR L'ISU

- En dates du **24 au 27 Juin 2025**, un Expert de l'Unité de soutien a la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel, a effectué une visite de terrain au Burundi. Cette visite faisait suite à l'invitation du Gouvernement de la République du Burundi par sa Note Verbale Réf. 204.0216/514/MAECD/2025 du 10 Juin 2025, adressée au Directeur de cette Unité.



M. Firoz ALIZADA of ISU avec autorités of the'Action Prévention des Risques et Gestion des atastrophes, Burundi, Bujumbura

VII. APPUI TECHNIQUE PAR L'ISU

Cette visite avait pour objet l'appui technique aux efforts du Gouvernement du Burundi en matière de la mise en œuvre de la convention d'Ottawa sur l'Interdiction des mines antipersonnel en se focalisant sur l'assistance aux victimes de mines antipersonnel et aux personnes vivant avec handicap en général. L'Expert a effectué une visite de courtoisie et a été reçu par :

1. L'Assistante du Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, dans la matinée du 25/6/2025.



M. Firoz ALIZADA d' ISU, Gitega,
Burundi, 2025

VII. APPUI TECHNIQUE PAR L'ISU

2. L'Assistant du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, dans la matinée du 26/6/2025.

3. Le Conseiller chargé des Affaires Politiques et Juridiques du Gouverneur de Gitega à la mi-journée du 26/6/2025.

L'expert a partagé aux participants les expériences des autres pays qui ont réussi et qui sont pour le moment dans la phase de réadaptation et d'assistance aux victimes.



Centre de rehabilitation, Gitega, Burundi

VII. APPUI TECHNIQUE PAR L'ISU

Les recommandations suivantes sont formulées :

1. Renforcer la coordination intersectorielle ;
2. Améliorer la collecte et l'analyse des données ;
3. Renforcer les services de réadaptation physique ;
4. Garantir le soutien psychosocial ;
5. Renforcer les moyens économiques des victimes ;
6. Assurer l'inclusion dans les politiques publiques ;
7. Promouvoir la participation des victimes ;
8. Sensibiliser les communautés ;
9. Mobiliser des ressources financières durables,

VII. APPUI TECHNIQUE PAR L'ISU

rechercher un financement pérenne, y compris par la coopération internationale et les partenariats public-privés, pour assurer la continuité des programmes d'assistance.

Il a également parlé du rôle de l'action contre les mines dans l'assistance aux victimes qui peut être résumé comme suit :

- Collecter et diffuser les données sur les victimes ;
- Contribuer aux référencements de ces victimes ;

VII. APPUI TECHNIQUE PAR L'ISU

- Sensibiliser les ministères/institutions nationales aux droits, aux besoins et aux défis auxquels sont confrontées les victimes de mines antipersonnel ;
- Soutenir la coordination et la planification interministérielles/agences ;
- Promouvoir une approche non discriminatoire et fondée sur les droits de l'homme ;
- Mobiliser la coopération internationale ;
- Veiller à un rapport de transparence.

VIII. PERSPECTIVES D'AVENIR

- Actualiser la PNPH et les textes
- de sa mise en application afin de l'aligner sur les Objectifs de Développement Durable et la Vision Burundi pays émergent en 2040 et pays développé en 2060, avec une attention particulière à l'inclusion des personnes handicapées dans tous les secteurs du développement ;
- Renforcer les capacités des centres existants ;



Avec Mme Véronique Baunotogo, ministre adjointe du ministère de la Solidarité nationale, des Affaires sociales, des Droits de l'homme et du Genre

IX. CONCLUSION

- Sur instruction de Son Excellence Monsieur le Président de la République, il sera mis en place un mécanisme national inclusif (compose par des autorités ministériels, des ONGs locales et internationales, des Agences onusiennes et des représentants des victimes) afin de renforcer la coordination intersectorielle, améliorer la collecte et l'analyse des données, renforcer une réinsertion des victimes dans les communautés, et former un personnel suffisant et compétant afin de promouvoir l'éducation des victimes.
- Il est également indispensable de renforcer les structures de prise en charge psycho-sociale afin de garantir un soutien efficace et adapté aux besoins spécifiques des victimes.

IX. CONCLUSION (suite)

- Comme les défis persistent suite à l'insuffisance des moyens financiers, les partenaires au développement sont invités à mobiliser des moyens nécessaires pour faire face à cette situation qui prévaut dans notre pays ;
- La coopération internationale sera également mobilisée pour appuyer les efforts du Gouvernement dans l'assistance aux victimes des mines antipersonnel et aux personnes vivant avec handicap étant donné que le Burundi a été déclaré "Mine zéro" depuis l'An 2018.



**MERCI POUR VOTRE AIMABLE
ATTENTION**